

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-67 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Christophe KREMER en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-68 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-69 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau des sections investissement et fonctionnement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget principal 2019 pour les raisons suivantes :

a) Concernant l'enveloppe investissement et la réalisation de travaux :

- Les études préalables à des travaux sont portées au chapitre 20 immobilisations incorporelles et sont transférées au chapitre des travaux lorsque les travaux se concrétisent. Elles deviennent ainsi éligibles au FCTVA. Deux études sont à raccrocher aux marchés de travaux qui les ont suivies. Cela implique un transfert de ces deux études du compte 2031 vers le compte 2128 pour un montant total de 261 571,21€. Ces mouvements, consistent en une opération d'ordre budgétaire qui doit faire l'objet de l'émission de titres et de mandats. Le plafond de l'enveloppe budgétaire d'investissement doit être réévalué du montant de l'opération. Le budget est impacté en masses, en dépenses et en recettes mais l'opération est neutre pour le résultat.

Mouvement proposé :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
041	2128	étude place du château	238 896,07 €	041	2031	étude place du château	238 896,07 €
041	2128	étude percement mur enceinte château	22 675,14 €	041	2031	étude percement mur enceinte château	22 675,14 €
TOTAL			261 571,21 €	TOTAL			261 571,21 €

- La réception des travaux d'aménagement de la place du château le 14 décembre 2017. Les travaux sont classés au chapitre 23 « immobilisations en cours » jusqu'à leur réception où ils sont reclassés au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Cela implique un transfert du compte 2313 au compte 2128 pour un montant total de 2 455 806,85 €. Ces mouvements doivent exceptionnellement faire l'objet de l'émission de titres et de mandats en raison d'une erreur d'imputation à la section 23 (2313 au lieu de 2312). Le plafond de l'enveloppe budgétaire d'investissement doit, en conséquence, être réévalué du montant de l'opération. Le budget est impacté en masses, en dépenses et en recettes mais l'opération est neutre pour le résultat.

Mouvement proposé :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2128	travaux d'aménagement de la place du château	2 455 806,85 €	23	2313	travaux d'aménagement de la place du château	2 455 806,85 €
TOTAL			2 455 806,85 €	TOTAL			2 455 806,85 €

b) Concernant l'investissement et la correction de certaines écritures :

- La correction d'un déséquilibre dans la prévision d'opérations d'ordre. Les chapitres 040 et 042 concernent les transferts de crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses inscrites dans l'une des sections doivent apparaître en recettes dans l'autre section. Le budget primitif 2019 fait apparaître un déséquilibre pour deux raisons :
- Une dotation d'amortissement de 284 € a été enregistrée en dépense d'investissement au lieu d'être inscrite en recette. L'écriture de dépense est donc annulée et une nouvelle est inscrite en recette.
- Budgétairement, seul le prix de cession d'un bien est à inscrire au chapitre 024 aucun crédit n'étant à prévoir sur les chapitres d'exécution. Une vente, qui présentée au budget primitif sur les comptes d'exécution doit donc faire l'objet de la régularisation suivante : annulation des écritures aux comptes d'exécution (dont prix de cession de 21 000 € au compte 775 et plus-value de 788 € au compte 192-040) et enregistrement du montant de la vente au chapitre 024.

Il ressort de ces deux mouvements un solde de 220 € qu'il est proposé de déduire du chapitre 020 « dépenses imprévues ».

Proposition de correction :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
op ordre 040 C/28121	-284,00	op ordre 040 C/28121	284,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		op ordre 040 C/192	-788,00
		CHAP 024 Cession	21 000,00
		ligne 021 autofinancement	-21 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ligne 023 autofinancement	-21 000,00	CHAP 77 C/775	-21 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES IMPREV 020	-220,00		

TOTAL FONCTIONNEMENT -21 000,00 TOTAL FONCTIONNEMENT -21 000,00
 TOTAL INVESTISSEMENT -504,00 TOTAL INVESTISSEMENT -504,00

c) Concernant l'investissement et la prise en compte d'un besoin budgétaire :

- La mairie loue plusieurs locaux ou appartements qui font l'objet de cautions que la commune est amenée à rembourser en cas de départ de locataires. Il est proposé de prévoir des crédits au chapitre 16 en dépense et en recette de façon à pouvoir procéder aux mouvements d'entrée et sorties des cautions concernant les locaux en location.

Proposition de correction :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP 16 C/165	6 000,00	CHAP 16 C/165	6 000,00
TOTAL	6 000,00	TOTAL	6 000,00

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2019

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la décision modificative n°1 de la commune de Saverne comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Antenne	Libellé	Dépense	Recette
R	I	SBA	041	2031	ABCHAT	étude place du chateau		238 896,07 €
D	I	SBA	041	2128	ABCHAT	étude place du chateau	238 896,07 €	
R	I	SBA	041	2031	AMU	étude mur soutainement château		22 675,14 €
D	I	SBA	041	2128	AMU	étude mur soutainement château	22 675,14 €	
R	I	SBA	23	2313	ABCHAT	travaux d'aménagement place château		2 455 806,85 €
D	I	SBA	21	2128	ABCHAT	travaux d'aménagement place château	2 455 806,85 €	
D	I		040	28121		annulation écriture amortissement en dépense	- 284,00 €	
R	I		040	18121		enregistrement écriture amortissement en recette		284,00 €
D	I		020			dépense imprévue	- 220,00 €	
R	I	CTM	040	192	ATEL	annulation écriture vente aux comptes d'exécution		- 788,00 €
R	F	CTM	77	775	ATEL	annulation écriture vente aux comptes d'exécution		- 21 000,00 €
R	I		024			enregistrement de la vente au chap 024		21 000,00 €
R	I		021			annulation du virement du fonctionnement vers l'investissement		- 21 000,00 €
D	F		023			annulation du virement du fonctionnement vers l'investissement	- 21 000,00 €	
D	I	FON	16	165		cautions locataires	6 000,00 €	
R	I	FON	16	165		cautions locataires		6 000,00 €
							2 701 874,06 €	2 701 874,06 €

**Délibération transmise au
 contrôle de légalité le
 2 juillet 2019**

**Le Maire
 Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-70 BILAN ANNUEL 2018 DU CINE CUBIC

La gestion du cinéma a été confiée en délégation de service public à la société Ciné Cubic. Dans ce cadre, le délégataire doit présenter annuellement un rapport d'activité, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT.

A) Bilan d'activité

Pour sa 9^{ème} année d'exploitation, le Ciné Cubic comptabilise 59 500 entrées en 2018 contre 65 040 en 2017, soit une baisse de 8,52 %. Il passe pour la première fois sous la barre des 60 000 entrées.

C'est la troisième année consécutive qu'il connaît une baisse des entrées. Il est à noter que les estimations publiées par le CNC confirment une baisse des entrées, au niveau national, de 4,3 % par rapport à 2017.

Les entrées scolaires sont pour leur part en hausse à Saverne. Elles représentent 19,10 % des entrées totales, soit 11 362 entrées en 2018.

Le cinéma de Saverne a diffusé 77 films en sortie nationale et un total de 183 films.

Box-Office du Ciné Cubic :

- n° 1 : la comédie française « Les Tuche 3 » : 2556 entrées
- n° 2 : la comédie française « La ch'tite famille » : 2376 entrées
- n° 3 : le film d'animation « Hôtel Transylvanie 3 » : 1773 entrées

- n° 4 : le film d'animation français « Astérix – Le Secret de la potion magique » : 1563 entrées (toujours à l'affiche au moment de l'arrêt du décompte)
- n° 5 : la comédie dramatique française « Le Grand Bain » : 1446 entrées

Au niveau national « Les Tuche 3 » (5,7 millions), « La ch'tite famille » (5,6 millions) et « Le Grand Bain » (4,2 millions) font également partie du Top 5 du box-office.

De nombreuses actions ponctuelles ou festivals ont été proposés en 2018 : la projection du film « le temps des forêts » animée par l'ONF, une première projection en partenariat avec le CSC - Ilot du Moulin dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, la continuité du projet de ciné-club pour les lycéens savenois et des séances « Ciné Senior ».

La recette cinéma est passée de 377k€ en 2017 à 346k€ en 2018, soit une baisse de 8,27 % avec un prix moyen stable de 5,81 € TTC.

La recette des ventes confiserie est aussi en baisse de 7,32 % malgré un prix moyen par spectateur en légère hausse de 1,31 %.

B) Bilan comptable

Le résultat comptable du Ciné Cubic pour 2018 est en déficit de 18 277 € contre un résultat positif de 15 707 € en 2017. Ce résultat intègre la subvention de 21 000 € de la Ville de Saverne.

Plusieurs éléments expliquent ce résultat :

Des recettes qui ont diminué sur la période :

- les entrées de cinéma: - 31 164 €
- les ventes de confiseries : - 3 047 €
- la subvention Art & Essai: - 5 000 €
- recettes publicitaires : - 2 443 €

Un effort concret de stabilisation des charges de fonctionnement : (421 184 € en 2018 / 426 160 € en 2017 / 420 424 € en 2016) :

- équilibre des achats de confiserie : - 2 666 €
- coût des locations de films : - 12 442 €
- les dépenses de fluides difficilement compressibles : +7 000 €
- augmentation du poste entretien et réparations : + 811 €

La participation de la Ville de Saverne :

- crédit-bail pour les projecteurs
- contrats de maintenance de l'ascenseur et des projecteurs,
- versement d'une compensation financière de 21 000 € comptabilisés pour 2018 pour sujétion de service public.

Pièces jointes : analyse financière et détail des entrées 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019

après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 21 juin 2019,

après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et financier 2018
du Ciné Cubic.**

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-71 BILAN ANNUEL 2018 DU CAMPING LES PORTES D'ALSACE

La gestion du camping municipal a été confiée depuis le mois de mai 2012 à la société d'exploitation du camping « Les Portes d'Alsace » de Saverne, filiale du groupe SEASONOVA. Dans ce cadre, le délégataire doit présenter annuellement un rapport d'activité, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT.

Le bilan financier 2018 présente un chiffre d'affaire de 382 657 € HT soit 33,64 % de plus qu'en 2017. Ces résultats sont très encourageants et permettent de dépasser l'objectif de 300 000 € de CA annuel.

L'augmentation du chiffre d'affaire est liée à la progression du nombre de nuitées, à l'augmentation du nombre d'hébergement et à l'augmentation de consommation des prestations annexes.

Le dirigeant fondateur M. Lemarchand met en avant les points suivants :

- 1) l'amélioration du résultat est liée à l'implication depuis 3 ans du personnel et d'investissements constants. En 2018 ceux-ci ont concerné :
 - installation de nouveaux Mobil-Homes éco conçus
 - installation et développement d'un snack
- 2) Les résultats de la saison 2018 sont très satisfaisants et encourageant pour l'avenir proche.
Les réseaux sociaux témoignent d'une montée en puissance qualitative du camping.

Les avis clients le plus fréquemment utilisés sur lesquels les avis sont significatifs :
TRIP ADVISOR / ZEWER / GOOGLE+ / FACEBOOK.

Pièces jointes : bilan financier, bilan d'activité

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 21 juin 2019,

prend acte du rapport d'activité et financier 2018 du Camping « Les Portes d'Alsace ».

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-72 RAPPORT ANNUEL 2018 – SYNDICAT DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le rapport a été remis aux conseillers avec la convocation.

Le rapport est à disposition du public sur simple demande auprès du secrétariat général.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

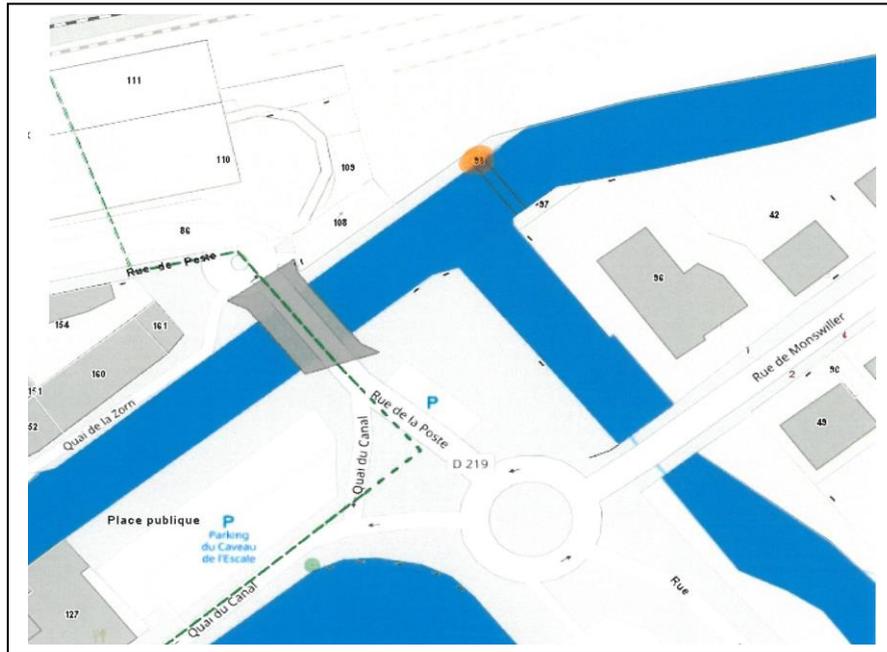
Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-73 CONVENTION AVEC LE SDEA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE
PARCELLE POUR SECURISATION DE L'ACCES A UN CLAPET SUR LA ZORN**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA), ayant son siège à l'Espace Européen de l'Entreprise BP 10020 à STRASBOURG (67013), représenté par Monsieur Claude ZIMMERMANN, Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn, souhaite sécuriser l'accès à un clapet sur la Zorn afin de permettre la surveillance et les opérations de maintenance de cet ouvrage.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public, établie à titre gratuit pour une durée de 50 ans (en annexe), précise les conditions de mise à disposition d'une parcelle d'un are pour l'implantation d'installations de sécurisation.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'adopter les termes de la convention en vue de l'implantation, sur le domaine public communal, d'installations de sécurisation pour la maintenance d'un clapet sur la Zorn ;
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Urbanisme du 27 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'adopter les termes de la convention en vue de l'implantation, sur le domaine public communal, d'installations de sécurisation pour la maintenance d'un clapet sur la Zorn,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20190701-20190703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-74 REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Décision d'arrêt du projet de révision allégée du PLU :

Après une nouvelle demande d'examen au cas par cas de notre révision allégée n° 1 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de révision allégée peut désormais être arrêté par le Conseil Municipal pour être soumis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint et au public lors d'une enquête publique qui pourrait avoir lieu en septembre.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis en vue de la réunion d'examen conjoint :

- au Préfet du Bas-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de Saverne ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- au Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Pièce jointe : note de synthèse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3,

vu la délibération n° 2016-148 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du PLU,

vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation complété par la notice de présentation de la révision allégée, les pièces réglementaires modifiées (plan de règlement, règlement),

vu la concertation publique qui s'est déroulée du 27 avril 2018 au 1^{er} juin 2018, considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration en vue de la tenue d'une réunion d'examen conjoint puis soumis à enquête publique

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission d'urbanisme du 27 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide par 27 voix pour, 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI) et 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)

d'arrêter le projet de révision allégée N° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-75 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ROULE FOREST

L'association Roule Forest est intervenue dans les écoles du Bouc d'Or et du Centre pour sensibiliser les élèves au rôle de l'arbre et de la forêt et aux enjeux des actions de replantation.

Dans ce cadre deux arbres ont été plantés, le premier à l'école du Bouc d'Or et le second au port de plaisance.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique environnementale et de biodiversité, de sensibilisation de la population et de la Charte de l'Arbre.

La Commission du Développement Durable propose d'accorder une subvention de 300 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Développement durable du mercredi 27 février 2019,

après avoir délibéré,

décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20190701-20190703-9-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

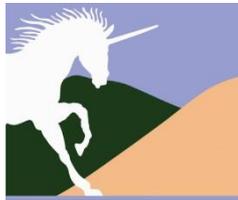
d'accorder une subvention de 300 € à l'Association Roule Forest.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-76 POINT D'INFORMATION : ARRETE PREFECTORAL DU 29 AVRIL 2019 PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA BRASSERIE LICORNE

La Société Brasserie LICORNE, dont le siège social est établi 60 Rue de Dettwiller à Saverne, doit engager pour son site situé à Saverne, les réflexions et études nécessaires à l'établissement d'un diagnostic :

- des consommations d'eau des processus industriels et des autres usages (domestiques, arrosage, lavage, etc.) de l'établissement susvisé,
- des rejets dans le milieu de l'établissement susvisé.

Ce diagnostic doit conduire à déterminer les actions de réductions des prélèvements dans le réseau de distribution et de diminution des rejets dans les stations d'épuration.

Ces actions de réduction sont pérennes ou temporaires en cas de conditions climatiques critiques.

Le cas échéant, l'exploitant se sert des données obtenues lors d'études précédentes, mise à jour si nécessaire, pour établir le diagnostic et le plan d'actions associé répondant à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019.

Pièce jointe : arrêté préfectoral du 29 avril 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-77 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX
JEUNES SOUS SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2019-2020**

Il est proposé de reconduire pour la septième année consécutive l'accueil de deux jeunes européen(ne)s sous service civique international dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1 :

Durant l'année scolaire ; intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande

Mission 2 :

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire

Mission 3 :

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Mission 4 :

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques,... en lien avec la langue allemande

Mission 5 :

Eventuellement animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- a) prendre en charge le loyer de deux chambres meublées dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2019 au 31 juillet 2020,
- b) verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 140 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Comme les années précédentes, les jeunes seront logés aux « Marronniers » rue Edmond About.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

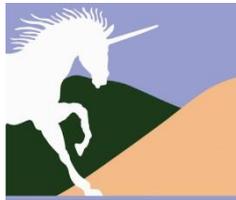
- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concernés,
- b) de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,
- c) de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 140 €/mois.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-78 EVEIL MUSICAL : CONVENTION DE SERVICE PARTAGE AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne exerce au titre de ses compétences facultatives, conformément à ses statuts, la compétence « éveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Compte tenu du fait que la Ville dispose d'une école de musique qui relève de sa compétence exclusive et afin d'enrichir l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical, il est proposé que la Ville mette à disposition une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical susvisée.

A cet effet, une convention entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne doit être conclue afin de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition d'agents de l'école de musique de la Ville à la CCPS, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

La CCPS s'engage à prendre en charge le coût des agents mis à disposition à hauteur de 54 heures hebdomadaires. Toute modification de la quotité horaire mise à disposition devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux collectivités.

La convention sera établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2019.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

**ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE SAVERNE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« EVEIL MUSICAL DANS LES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES »**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saverne

Représentée par le Président, M. Dominique MULLER, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CCPS »

D'une part,

Et

La Ville de SAVERNE

Représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment l'article L.5211-4-1 II,

PREAMBULE

La CCPS exerce au titre de ses compétences facultatives, conformément à ses statuts, la compétence « éveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Compte tenu du fait que la Ville dispose d'une école de musique qui relève de sa compétence exclusive, il a été décidé que la Ville mettrait à disposition une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical susvisée.

La présente convention vise à fixer les modalités de cette mise à disposition de service.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition d'agents de l'école de musique de la Ville à la CCPS, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 2 – SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, la Ville met à disposition une partie des agents de l'école de musique dans la limite de 54 heures hebdomadaires.

Toute modification de la quotité horaire mise à disposition fera l'objet d'un accord écrit des deux parties. L'accord écrit sera annexé à la présente convention, sans que cela ne nécessite la conclusion d'un avenant. Dans ce cas, le remboursement par la CCPS du service mis à disposition sera effectué sur la base de cette nouvelle quotité horaire. A défaut d'accord des deux parties, la quotité horaire restera inchangée.

Le service mis à disposition comprend des agents d'enseignement musical ayant des missions d'enseignement ou de coordination.

Par ailleurs, la Ville se charge du remplacement d'un agent absent, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents de la Ville mis à disposition de la CCPS demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents employés par la Ville au sein du service mis à disposition sont de plein droit mis à la disposition de la CCPS pendant la période de mise à disposition et pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCPS. Le Président de la CCPS ou son représentant adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches. Le Président de la CCPS ou son représentant pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les agents demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville. Le Président de la CCPS ou son représentant peut saisir, en tant que de besoin, le Maire de la Ville pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de celui-ci, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les agents mis à disposition sont basés à l'école de musique de la Ville de Saverne située au 3 Quai du Canal - 67700 Saverne.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement est fixée à une heure de service effectué. Les parties conviennent que le nombre d'unité pris en charge par la CCPS par semaine est de 54, sous réserve de modification convenue entre les parties selon les modalités fixées à l'article 2 de la présente convention.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est déterminé par le coût de chaque agent mis à disposition. Outre la rémunération incluant les charges sociales des agents concernés, les charges de personnel remboursées par la communauté de communes comprennent les frais connexes au prorata de leur temps de travail dans le cadre de la mise à disposition concernant :

- les formations payantes,
- les frais de repas,
- les frais de déplacement,
- la participation aux frais de transport
- les frais médicaux d'embauche ou d'expertise,
- les frais d'assurance statutaire du personnel.

Par ailleurs, la CCPS remboursera à la Ville les charges ci-dessous :

- photocopieurs : remboursement du coût copies
- tous les frais liés à l'exercice exclusif de la compétence d'éveil musical tels que, sans être exhaustif, la location d'instruments.

La Ville adresse annuellement en février à la CCPS le montant des frais de fonctionnement et des charges du service à rembourser par cette dernière, accompagné de toutes pièces justificatives utiles.

Le remboursement par la CCPS du coût du service mis à disposition sera effectué directement par compensation sur les attributions de compensations de la Ville (remboursement en N+1 de l'année N).

ARTICLE 5 – BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

- Biens mobiliers

La CCPS mettra à disposition les instruments de musiques utilisés pour l'exercice de la compétence d'éveil musical.

Par ailleurs, les instruments de musiques possédés par la Ville dans le cadre de l'école de musique pourront également être utilisés par les agents pour l'exercice de la mission d'éveil musical.

L'acquisition ou le remplacement d'un instrument ou d'un matériel exclusivement ou principalement dédiés à la compétence d'éveil musical sera réalisé directement par la CCPS à son initiative et à ses frais.

- Biens immobiliers

La CCPS prendra en charge l'investissement nécessaire à l'exercice exclusif de la compétence d'éveil musical (travaux, aménagements et équipements).

Ces travaux seront réalisés par la Ville après accord entre les deux collectivités sur la nature des travaux à réaliser et le montant pris en charge par la CCPS. La Ville refacturera ledit montant après réalisation effective des travaux.

En cas d'investissement bénéficiant conjointement à la compétence d'éveil musical de la CCPS et à l'école de musique de la Ville, celui-ci sera partagé par les parties après accord entre elles. A défaut, aucune refacturation d'une partie envers une autre ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU SERVICE

Dans le cadre de la présente mise à disposition de service, la CCPS conserve la compétence d'éveil musical. Il lui appartient, à ce titre, d'en fixer les objectifs et de les transmettre aux agents mis à disposition.

Les moyens mis à dispositions pourront être revus en fonction des besoins, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

L'éducation musicale contribue à l'épanouissement et au développement harmonieux des enfants. Les activités conduites visent à développer prioritairement la voix, l'écoute et les productions sonores comme instruments de l'intelligence sensible.

Dans ce cadre et sans être exhaustif, les missions d'éveil musical fixées au service sont notamment les suivantes :

- promotion des activités d'éveil musical,
- gestion des moyens humains nécessaires,
- définition du programme annuel d'intervention dans les écoles,
- proposition et mise en œuvre du programme des manifestations récurrentes et des manifestations ponctuelles, après validation par la CCPS,
- gestion des moyens matériels à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 – EVOLUTION DU SERVICE

Les missions du service d'éveil musical pourront être amenées à évoluer dans le temps après accord express des deux parties.

Dans le cas où la CCPS souhaiterait développer la compétence d'éveil musical (volume d'heures, missions supplémentaires,...), un accord préalable devra être trouvé avec la Ville pour en vérifier la faisabilité.

Dans l'hypothèse où le développement de la mission voulue par la CCPS nécessiterait un ou plusieurs recrutements supplémentaires, ceux-ci seront réalisés par la Ville. La CC sera associée aux procédures de recrutement. Dans ce cas, en cas de révision ou suppression

ultérieure de la compétence, l'obligation pour la CCPS de maintenir sa participation financière s'appliquera également à ces nouveaux agents.

En cas de restitution par la CCPS de la compétence communautaire d'éveil musical à ses communes membres, la CCPS aura l'obligation de maintenir sa participation financière à la Ville, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention, jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre les parties pour régler les conséquences de cette restitution.

ARTICLE 8 – DISPOSITIF DE SUIVI

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de trois représentants de la CCPS et de trois représentants de la Ville.

Pour la CCPS, ces personnes sont les suivantes :

Président de la CCPS
Vice-Président en charge des finances
Vice-Président en charge de l'éveil musical

Pour la Ville :

Maire
Adjoint en charge des finances
Adjoint en charge de la culture

Le comité de suivi établit annuellement un rapport succinct sur l'application de la présente convention, au plus tard le 31 août de l'année N+1.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCPS, conformément à l'article L5211-39 alinéa 1er du CGCT.

Les agents compétents de la CCPS et de la Ville pourront assister en tant que de besoin au comité de suivi.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1er octobre 2019. Elle prendra automatiquement fin en cas de dissolution de la CCPS.

Chaque partie pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. La résiliation prendra obligatoirement effet à la rentrée scolaire suivante, sous réserve du respect du préavis susvisé.

Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait à l'initiative de la CCPS, celle-ci devra maintenir sa prise en charge financière jusqu'au moment où un accord est conclu entre les parties, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 10 – AVENANT

Sauf clause expresse contraire, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 11 juin 2019

après en avoir délibéré,

décide par 28 voix pour, 1 abstention (M. HAEMMERLIN) et 2 voix contre (M. LOUCHE et Mme M'HEDHBI)

- a) de valider le principe et les termes de la convention de service partagé,
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service partagé avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire d'éveil musical, et tous documents y afférents.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-79 SOUTIEN EN PARTICIPATION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DE LA MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE SAVERNE**

L'association de la Manécanterie des Petits Chanteurs de Saverne organisera ses concerts d'été le 29 juin 2019 à l'église des Récollets à Saverne et le 30 juin à l'église Protestante Ste Adelphe de Neuwiller-les-Saverne.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier pour l'ensemble de ses activités en 2019.

L'association intervient régulièrement lors de diverses manifestations organisées par la Ville comme lors du concert événement « 1918 – l'homme qui titubait dans la guerre » à l'Espace Rohan.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20190701-20190703-13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**décide à l'unanimité,
M. LOUCHE ne prenant pas part au vote**

d'accorder une subvention de **1 000 €** à l'association de la Manécanterie des Petits Chanteurs de Saverne.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-80 SOUTIEN EN PARTICIPATION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« MOUVEMENT HUMANISTE ET FRATERNEL »**

L'association « Mouvement Humaniste Fraternel » créée en 2017 souhaite favoriser des points de rencontre et aider les gens à sortir de l'isolement dû entre autres à l'impact du monde numérique.

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

En 2019, l'association a proposé 3 bals populaires (29 juin, 12 juillet, 17 août) sur la place du Général de Gaulle permettant la rencontre intergénérationnelle autour de la danse.

Le 8 novembre 2019, une conférence sur les aspects positifs et négatifs du numérique se déroulera au Château des Rohan.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 450 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **450 €** à l'association « Mouvement Humaniste Fraternel ».

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-81-1 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC
DONAUESCHINGEN**

L'association « AVF Pays de Saverne » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen qui s'est déroulé le 15 juin 2019 dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **147 €** serait à verser (7 € x 21 membres).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **147 €** concernant un déplacement à Donaueschingen le 15 juin 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20190701-20190703-15-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-81-2 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC
DONAUESCHINGEN**

L'association « Rencontre-Amitié » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen qui s'est déroulé le 1^{er} juin 2019 dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **231 €** serait à verser (7 € x 33 membres).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 11 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **231 €** concernant un déplacement à Donaueschingen le 1^{er} juin 2019.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20190701-20190703-16-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-82 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE SAVERNE »

Dans le cadre des camps jeunes de l'association « Scouts et Guides de France », la section pionniers-caravelle de Saverne partira pour un séjour de quinze jours du 15 au 26 juillet 2019 dans le pays Basque à l'Abbaye de Belloc pour promouvoir la région savernoise et alsacienne, faisant ainsi découvrir les spécialités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une subvention de 300 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du lundi 24 juin 2019,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **300 €** à l'association « Scouts et Guide de Saverne ».

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20190701-20190703-17-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-83 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

I Subventions de fonctionnement selon critères

La Commission des Sports propose d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives selon les critères actuellement en vigueur.

L'Association Cycliste Savernoise percevrait la somme de 270,00 € répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 30,00 € |
| - Aide au bénévolat : | 240,00 € |

L'Association Badminton Club percevrait la somme de 990,00 € répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 750,00 € |
| - Aide au bénévolat : | 240,00 € |

L'Association Escrime Club percevrait la somme de 845,00 € répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 525,00 € |
| - Aide au bénévolat : | 320,00 € |

L'Association Envie de Bien Etre percevrait la somme de 993,80 € répartie comme suit :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Frais de Salles extérieures : | 993,80 € |
|---------------------------------|----------|

L'Association Judo Club percevrait la somme de 5 340,00 € répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Licenciés -18 ans (associations) : | 3 000,00 € |
|--------------------------------------|------------|

- Aide au bénévolat : 800,00 €
- Section Sportive : 1 540,00 €

L'Association Sportive du lycée du Haut Barr percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 234,00 €

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Boxe Française Savate sollicite un soutien financier pour les frais de déplacement d'Aubin KIRCH à Chicago USA. La commission propose une aide de **300 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après avis de la Commission des Sports du 17 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions suivantes :

Association	motif	Montant
Association Cycliste Savernoise	Subvention fonctionnement	270,00 €
Association Badminton Club	Subvention fonctionnement	990,00 €
Association Escrime Club	Subvention fonctionnement	845,00 €
Association Envie de Bien Etre	Subvention fonctionnement	993,80 €
Association Judo Club	Subvention fonctionnement	5 340,00 €
AS Lycée du Haut Barr	Subvention fonctionnement	234,00 €
Association Boxe Française	Subvention exceptionnelle	300,00 €

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-84 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1- Suppression-création suite aux avancements de grade et au départ à la retraite pour invalidité

- Pour permettre les nominations futures des agents dans leurs filières respectives, il est proposé de supprimer les postes occupés au tableau des effectifs et de créer les postes d'avancement de grade correspondants, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, il est proposé la suppression du poste.

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	2
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1

	principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	
C	Adjoint technique territorial 35/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	3
C	Adjoint technique territorial 34/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 34/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe 32/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 31,9/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 31,9/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 10,13/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 10,13/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 35/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 31/35 ^{ème}	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 31/35 ^{ème}	1
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 35/35 ^{ème}	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 35/35 ^{ème}	3
B	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Rédacteur 35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Technicien 35/35 ^{ème}	Technicien principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
A	Attaché 35/35 ^{ème}	Attaché Principal 35/35 ^{ème}	1
Suppression pour mise à la retraite pour invalidité			
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		1

2- Création suite à la reprise du service de l'éveil musical de la CCPS

Pour permettre la nomination future de trois agents dans la filière culturelle, il est proposé de créer trois postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Cat	Postes à créer	Temps de travail	Nb emplois concernés
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}	1
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	14/20 ^{ème}	1
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	20/20 ^{ème}	1

Les modalités de transfert du personnel sont détaillées dans une convention spécifique signée par la Ville de Saverne et la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 juin 2019,

après avis du Comité Technique du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, moins 1 abstention pour le point 2 (M. HAEMMERLIN)

d'approuver la modification du tableau des effectifs par :

- a) la mise à jour du tableau des effectifs par la création des trois postes de la filière culturelle à compter du 1^{er} octobre 2019,
- b) la mise à jour du tableau des effectifs par la création des nouveaux grades d'avancement et la suppression des grades devenant vacants à compter du 1^{er} septembre 2019.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-84-1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1- Suppression-création suite aux avancements de grade et au départ à la retraite pour invalidité

- Pour permettre les nominations futures des agents dans leurs filières respectives, il est proposé de supprimer les postes occupés au tableau des effectifs et de créer les postes d'avancement de grade correspondants, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, il est proposé la suppression du poste.

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	2
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	1

	principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	
C	Adjoint technique territorial 35/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	3
C	Adjoint technique territorial 34/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 34/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe 32/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 31,9/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 31,9/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 10,13/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 10,13/35 ^{ème}	1
C	Adjoint territorial d'animation 35/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 31/35 ^{ème}	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 31/35 ^{ème}	1
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 35/35 ^{ème}	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 35/35 ^{ème}	3
B	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Rédacteur 35/35 ^{ème}	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Technicien 35/35 ^{ème}	Technicien principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
A	Attaché 35/35 ^{ème}	Attaché Principal 35/35 ^{ème}	1
Suppression pour mise à la retraite pour invalidité			
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du
 25 juin 2019,

après avis du Comité Technique du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs par la mise à jour du tableau des effectifs par la création des nouveaux grades d'avancement et la suppression des grades devenant vacants à compter du 1^{er} septembre 2019.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

2019-84-2 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

2- Création suite à la reprise du service de l'éveil musical de la CCPS

Pour permettre la nomination future de trois agents dans la filière culturelle, il est proposé de créer trois postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Cat	Postes à créer	Temps de travail	Nb emplois concernés
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}	1
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	14/20 ^{ème}	1
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	20/20 ^{ème}	1

Les modalités de transfert du personnel sont détaillées dans une convention spécifique signée par la Ville de Saverne et la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 juin 2019,

après avis du Comité Technique du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, moins 1 abstention (M. HAEMMERLIN)

d'approuver la modification du tableau des effectifs par la mise à jour du tableau des effectifs par la création des trois postes de la filière culturelle à compter du 1^{er} octobre 2019,

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents :

Absents avec pouvoir :

Absents sans pouvoir :

2019-85 MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Il est proposé une actualisation de la délibération du 26 mars 2018 portant modification de la délibération 6 mai 2013 et du 23 mai 2005 instaurant le Compte Epargne temps.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

il est institué dans la collectivité de SAVERNE un compte épargne-temps, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2005.

Le 6 mai 2013, il a été procédé à une actualisation de la délibération du 23 mai 2005 instaurant le compte-épargne temps pour prendre en compte l'évolution des règles sur le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Le 26 mars 2018, il a été procédé à une mise à jour de la délibération du 6 mai 2013 actualisant la délibération du compte épargne-temps pour la prise en compte de l'évolution des règles sur le Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Il convient d'actualiser la délibération du 26 mars 2018 en autorisant l'indemnisation des jours de CET en cas de mobilité externe de la manière suivante :

I. Agents bénéficiaires

Tous les agents de la Ville de Saverne, titulaires et non titulaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, à condition d'avoir accompli au moins une année de services et d'être employé de manière continue, ouvrent droit au Compte Epargne Temps, **à l'exclusion** :

- des agents stagiaires : cependant, ceux qui disposaient, avant leur stage, d'un Compte Epargne Temps conservent leurs droits à congés mais ne peuvent pas les utiliser pendant leur stage
- les agents non-titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an
- les agents de droit privé (Contrats aidés, apprentis)
- des agents soumis à un régime d'obligation de services définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les agents du cadre d'emploi d'assistants d'enseignement artistique).

II. Constitution

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à **la demande expresse, écrite, et individuelle** de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report des jours de congés non pris au titre de :

- réduction du Temps de Travail – RTT
- congés annuels. : néanmoins, tous les agents doivent obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés annuels.
- une partie des jours de repos compensatoires (récupération des heures supplémentaires).

Le nombre total de jours inscrits sur le CET **ne peut excéder 60** ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

III. Utilisation

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés **uniquement sous forme de congés**.

IV. Changement d'employeur, de position ou de situation

- Décès d'un titulaire, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue

En cas de décès d'un agent, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue, les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps peuvent donner lieu à indemnisation des ayants droit ou de l'agent. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, sont précisés par catégorie statutaire et par arrêté.

Les montants sont à ce jour et en référence à l'arrêté du 28 novembre 2018 de :

- **75 €** pour les agents de catégorie C,
- **90 €** pour les agents de catégorie B,
- **135 €** pour les agents de catégorie A.

- Mutation et intégration directe

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

Par ailleurs, à la demande de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps peuvent donner lieu à indemnisation de manière forfaitaire (selon l'arrêté du 28 novembre 2018) à hauteur maximum de la moitié des jours acquis sur le compte.

- Mise à disposition et détachement

Les agents mis à disposition ou en détachement peuvent utiliser le CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

- Autres positions administratives

Les agents en position hors cadre, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ou en congé parental peuvent utiliser leur CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

vu la circulaire n° 10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

vu le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 12 février 2002,

vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 25 juin 2019,

vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la proposition du Maire de modifier la délibération du 26 mars 2018 relative à l'actualisation des délibérations du 23 mai 2005 instaurant le Compte Epargne Temps et du 06 mai 2013, selon les termes suivants :

I. Agents bénéficiaires

Tous les agents de la Ville de Saverne, titulaires et non titulaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, à condition d'avoir accompli au moins une année de services et d'être employé de manière continue, ouvrent droit au Compte Epargne Temps, **à l'exclusion** :

- des agents stagiaires : cependant, ceux qui disposaient, avant leur stage, d'un Compte Epargne Temps conservent leurs droits à congés mais ne peuvent pas les utiliser pendant leur stage,
- les agents non-titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (Contrats aidés, apprentis),
- des agents soumis à un régime d'obligation de services définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les agents du cadre d'emploi d'assistants d'enseignement artistique).

II. Constitution

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à **la demande expresse, écrite, et individuelle** de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report des jours de congés non pris au titre de :

- réduction du Temps de Travail – RTT
- congés annuels : néanmoins, tous les agents doivent obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés annuels.
- une partie des jours de repos compensatoires (récupération des heures supplémentaires).

Le nombre total de jours inscrits sur le CET **ne peut excéder 60** ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

III. Utilisation

Le Maire précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés **uniquement sous forme de congés**.

IV. Changement d'employeur, de position ou de situation

- Décès d'un titulaire, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue

En cas de décès d'un agent, de départ à la retraite pour invalidité, de licenciement pour inaptitude totale et absolue, les droits acquis au titre de son compte épargne temps peuvent donner lieu à indemnisation des ayants droit ou de l'agent. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, sont précisés par catégorie statutaire et par arrêté.

Les montants sont à ce jour et en référence à l'arrêté du 28 novembre 2018 de :

- **75 €** pour les agents de catégorie C,
- **90 €** pour les agents de catégorie B,
- **135 €** pour les agents de catégorie A.

- Mutation et intégration directe

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

Par ailleurs, à la demande de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps peuvent donner lieu à indemnisation de manière forfaitaire (selon l'arrêté du 28 novembre 2018) à hauteur maximum de la moitié des jours acquis sur le compte.

- Mise à disposition et détachement

Les agents mis à disposition ou en détachement peuvent utiliser le CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

- Autres positions administratives

Les agents en position hors cadre, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ou en congé parental peuvent utiliser leur CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-86 PLAN DE FORMATION DES AGENTS – BILAN 2018 ET PREVISION
2019**

Bilan du plan de formation 2018 des agents de la collectivité et prévisions 2019.

Ce document est joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après présentation en Commission Finances et Ressources Humaines le 25 juin 2019 et en Comité Technique le 24 juin 2019,

le Conseil Municipal prend acte.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-87 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA SANTE, LA SECURITE ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL (RASSCT)**

Ce document est joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 24 juin 2019,

après présentation en Commission Finances et Ressources Humaines le 25 juin 2019 et en Comité Technique le 24 juin 2019,

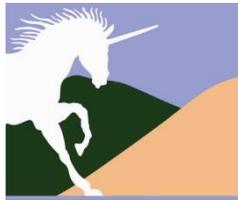
le Conseil Municipal prend acte.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2019

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 2

**2019-88 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR
LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :
NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :
NEANT

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :
NEANT

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :
NEANT

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

9. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décisions prises :
NEANT

10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises :
NEANT

14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €.

Décisions prises :
NEANT

16. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

17. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20190701-20190703-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Décisions prises :
NEANT

- 19.** de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
2 juillet 2019**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**